

COMITÉ AVISEUR
de l'action communautaire autonome

**LES BESOINS EN FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL
DES ORGANISMES ET REGROUPEMENTS
D'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME**

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE SUR LES SEUILS PLANCHERS

À l'usage des membres du Comité aviseur

Version du 28 novembre 2003

IMPORTANT :

La proposition de seuils planchers, contenue dans le présent document, est le résultat d'une démarche de plus d'un an, incluant des travaux internes du Comité aviseur et des étapes de consultation (voir ces étapes à la partie 1.3). Cette démarche a abouti à un consensus en novembre 2003.

Une partie du contenu de ce document, soit les propositions de seuils planchers, a déjà été communiquée au gouvernement par l'entremise d'un *Avis en vue de l'élaboration du plan d'action gouvernemental sur l'action communautaire* transmis au ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, Claude Béchar, le 1^{er} octobre 2003.

Résultat d'un consensus, ce document sert de guide au Comité aviseur dans ses démarches auprès du gouvernement québécois en ce qui concerne le financement de l'action communautaire autonome. Les regroupements des secteurs sont également invités à l'utiliser dans leurs discussions avec les ministères.

AVERTISSEMENT

Une bonne partie de ce document est constituée d'éléments servant à appuyer la proposition de seuils planchers, dont certains sont tirés de documents gouvernementaux (Politique, projet de cadre de référence). Pour éviter la confusion, nous faisons les distinctions suivantes :

- 1) Les extraits tirés de documents gouvernementaux sont tramés en gris.
- 2) *Toutes les demandes et revendications du Comité aviseur sont en gras et en italiques.*

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| 1. PRÉSENTATION | 4 |
| 1.1 Statut du document | 4 |
| 1.2 Quelques précisions..... | 5 |
| 1.3 Quelques étapes de la démarche du Comité aviseur..... | 6 |
| 2. TYPOLOGIE..... | 8 |
| 3. SEUILS PLANCHERS DE FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL | 11 |
| 3.1 Seuils planchers pour les organismes..... | 12 |
| 3.2 Seuils planchers pour les regroupements | 13 |
| 4. VARIABLES | 14 |

1. PRÉSENTATION

1.1 Statut du document

Le présent document constitue une proposition de seuils planchers pour les besoins en financement gouvernemental des groupes (organismes et regroupements) d'action communautaire autonome. Cette proposition est le résultat d'une longue démarche du Comité aviseur, dont les étapes sont exposées plus loin. Elle est le fruit d'une consultation des instances ayant abouti à un consensus en novembre 2003.

Ce document servira de guide au Comité aviseur dans ses démarches auprès du gouvernement québécois en ce qui concerne le financement de l'action communautaire autonome. Il servira également d'outil important pour les regroupements des secteurs dans leurs discussions avec les ministères.

Ce document fait suite au « Projet de balises nationales de financement en appui à la mission globale », déposé à l'Assemblée générale annuelle du Comité aviseur les 25 et 26 septembre 2002. Il ne reprend pas toutefois les éléments de ce projet qui ont déjà été adoptés le 17 juin 2002 (présentation, rappel des engagements gouvernementaux et principes généraux), et se concentre plutôt sur un élément central qui était demeuré problématique : les seuils planchers. La typologie et les variables, présentées dans le Projet de cadre de référence¹ et auxquelles le Comité aviseur a déjà donné son approbation dans un Avis émis le 26 février 2003, ont servi de base de travail.

La dimension des seuils planchers a été un aspect pratiquement absent du Projet de cadre de référence gouvernemental. Ce cadre de référence, qui n'est toujours pas adopté, expose un ensemble de balises relatives au soutien financier gouvernemental, mais sans aucune référence à des données chiffrées.

Le Comité aviseur a demandé à plusieurs reprises que cette lacune soit comblée, c'est-à-dire que le gouvernement adopte des seuils planchers de financement qui répondent aux besoins du mouvement. Nous maintenons cette demande.

De plus, le Comité aviseur reconnaît qu'il existe des cadres de financement déjà adoptés. En effet, à partir d'une évaluation des variables décrites dans le Projet de cadre de référence, des regroupements ont déjà produit un cadre de financement étayé et subséquent aux besoins des groupes. Ces cadres pourront servir d'indicateurs aux ministères concernés afin qu'ils modulent les variables décrites en fonction de la réalité terrain.

¹ Lorsqu'il est fait mention du « Projet de cadre de référence », nous référons à l'ensemble des balises nationales qui sont l'aboutissement d'une série de négociations entre le Comité aviseur et le Secrétariat à l'action communautaire autonome (SACA) et qui devraient être adoptées bientôt sous la forme d'un Cadre de référence gouvernemental.

1.2 Quelques précisions

Balises nationales de financement

Dans la Politique² sur l'action communautaire, le gouvernement s'engage à adopter « de grandes balises nationales qui seront appliquées par les ministères et les organismes gouvernementaux soutenant les organismes communautaires. Ces balises visent la mise en place de dispositifs qui assurent la mise en œuvre des modes de financement, tout en respectant dans leur application les orientations liées à l'équité et à la transparence (p. 24) ».

On peut définir ces balises comme étant des paramètres qui doivent guider les différents ministères dans le processus d'attribution du soutien financier. Le Comité aviseur, pour sa part, restreint l'expression "balises nationales de financement" aux paramètres qui sont liés au mode de financement en **appui à la mission globale** dédié spécifiquement à l'**action communautaire autonome**.

La notion de balises n'exclut pas que des cadres spécifiques de reconnaissance et de financement soient adoptés par les ministères, dans la mesure où ils respecteront les balises nationales.

Seuils planchers

La Politique fait expressément référence à l'expression « seuil plancher » lorsqu'il est question des coûts admissibles au soutien financier de l'action communautaire autonome : « Les montants forfaitaires accordés en vertu du soutien financier à l'action communautaire autonome contribuent ainsi à couvrir un **seuil plancher** constituant une participation significative aux coûts admissibles relativement aux frais généraux et aux frais liés à l'accomplissement de la mission sociale (p. 28) [c'est nous qui soulignons] ».

Le Projet de cadre de référence y fait également référence en précisant que la notion de seuil plancher est « indissociable de celle de **participation significative** et [qu']elle réfère au soutien suffisant pour favoriser la continuité dans la réalisation des activités qui découlent de la mission globale d'un organisme d'action communautaire autonome, incluant les activités reliées à sa vie associative et à la vie démocratique [souligné dans le texte] ».

Pour le Comité aviseur, l'expression « seuil plancher » correspond à un montant minimum de soutien gouvernemental, déterminé selon les besoins exprimés par les groupes et pouvant être rehaussé en fonction des différentes variables exposées dans le Projet de cadre de référence (voir partie 4 sur les variables).

Portion prépondérante

Selon la Politique, l'implantation des balises nationales en matière de soutien financier suppose que « le financement en appui à la mission globale des organismes communautaires autonomes [...] constituera une **portion prépondérante** du financement global accordé par le gouvernement au milieu communautaire (p. 25) [c'est nous qui soulignons] ».

Le terme « prépondérant » réfère ici au mode le plus important que tous les autres modes rassemblés, donc dans l'ensemble des sommes accordées par le gouvernement du Québec (au moins 50 % + 1).

² Lorsqu'il est fait mention de « la Politique », nous faisons référence à la *Politique gouvernementale. L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*. Québec : Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, septembre 2001.

Cette notion de « portion prépondérante » a été défendue par le Comité aviseur dans ses travaux avec le SACA en vue de l'élaboration de balises nationales. N'ayant apparemment pas été reprise dans le Projet de cadre de référence du gouvernement, le Comité aviseur devra donc poursuivre ses démarches en vue de l'adoption et de l'application de ce principe.

Nous demandons que le principe de la prépondérance du financement alloué en appui à la mission globale soit appliqué à chaque groupe annuellement dans chacun des ministères ou organismes gouvernementaux.

Nous demandons également que le gouvernement s'engage à soutenir la mission globale de chacun des groupes, selon les seuils planchers présentés dans ce document.

1.3 Quelques étapes de la démarche du Comité aviseur

Le présent document fait suite à une longue série de démarches du Comité aviseur visant à faire adopter, par le gouvernement québécois, des balises nationales de financement en appui à la mission globale qui soient conformes aux besoins des organismes d'action communautaire autonome. Afin de mieux situer le contexte de ce document, nous reprenons ici les étapes les plus récentes de l'élaboration de balises nationales de financement :

- ✓ Un premier projet de balises nationales de financement en appui à la mission globale est déposé au Comité aviseur le 28 février 2002 et est soumis à la consultation des secteurs au printemps 2002.
- ✓ La consultation mène à l'élaboration d'un nouveau projet de balises, document qui est adopté partiellement à la rencontre du Comité aviseur du 17 juin 2002.
- ✓ Une nouvelle version du projet, qui incluait autant les parties adoptées que celles encore en discussion (phases de croissance, planchers de financement et facteurs de pondération), est soumise à l'assemblée générale annuelle des 25 et 26 septembre 2002. L'assemblée générale se prononce en faveur d'une nouvelle consultation sur la base du document déposé.
- ✓ La consultation se tient à l'automne 2002, parallèlement à celle menée par le Comité aviseur concernant les définitions élaborées dans le cadre des travaux conjoints avec le SACA (résultat de la première phase de négociations sur les balises nationales).
- ✓ Pendant ce temps, apprenant que le SACA avait obtenu une copie du document destiné à la consultation interne, le Comité aviseur lui dépose une version de travail en novembre 2002.
- ✓ Une deuxième phase de négociations débute dès novembre 2002. Le SACA dépose successivement une série de documents de travail sur l'ensemble des balises nationales. Ces documents, qui intègrent plusieurs des éléments proposés par le Comité aviseur, sont soumis à la consultation des secteurs.
- ✓ Suite à la consultation, le Comité aviseur exprime son accord de principe avec l'approche générale du document de travail soumis par le SACA sur les paramètres financiers, dans un avis daté du 26 février 2003. Il déplore toutefois l'absence de cadre de soutien financier, soit de balises chiffrées.
- ✓ Au printemps et à l'été 2003, le comité financement élabore donc une proposition de seuils planchers pour les organismes et regroupements. Cette proposition est adoptée à la rencontre du Comité aviseur du 9 septembre 2003 et est soumise à la consultation des instances des secteurs.

- ✓ La compilation des questionnaires démontre un appui très large à la proposition de seuils planchers. Le comité financement remanie le document à la lumière des quelques ajustements proposés par plus d'un secteur. Le présent document, déposé à la rencontre du Comité aviseur des 26 et 27 novembre, est le résultat de ce travail.

Où en sommes-nous maintenant ?

- ✓ Nous attendons toujours l'adoption officielle, par le gouvernement, du Cadre de référence sur l'action communautaire qui, nous a-t-on dit, serait lié à l'adoption du plan d'action gouvernemental.
- ✓ Sachant que le projet de cadre de référence ne contient aucun seuil de financement chiffré, le Comité aviseur entend soumettre une proposition claire au gouvernement, de façon à ajouter – sans toutefois retarder l'adoption du cadre – des paramètres financiers aux grands principes déjà énoncés (équité, respect de l'autonomie, respect des acquis, etc.).
- ✓ La présente proposition fera partie des discussions avec le gouvernement en ce qui concerne le financement de la mission globale des groupes d'action communautaire autonome et servira d'outil pour les regroupements des secteurs dans leurs discussions avec les différents ministères.

2. TYPOLOGIE

Les principes d'équité et de financement adéquat en appui à la mission globale des regroupements et organismes communautaires autonomes exigent l'élaboration de paramètres du soutien financier selon le principe d'un financement comparable pour des groupes dont les besoins et les missions sont comparables. La présente proposition de seuils planchers est basée sur la typologie présentée dans le Projet de cadre de référence du gouvernement.

Cette typologie est basée sur un axe majeur d'intervention. Un groupe peut tout à fait se reconnaître dans plusieurs catégories, mais il doit identifier, pour les besoins de son financement, celle qui caractérise le plus son intervention. Le principe demeure qu'un organisme devra être soutenu pour l'ensemble de sa mission globale.

| TYPOLOGIE |
|---|
| <p>Organismes de soutien social</p> <ul style="list-style-type: none">• Organismes d'accueil, d'écoute, d'éducation et de référence (1)• Organismes de défense collective des droits (2)• Organismes d'aide, d'entraide et de dépannage (3)• Organismes de soutien aux milieux de vie (4) <p>Organismes de service ou d'intervention spécifique auprès de personnes vivant des situations de crise ou des problématiques aiguës</p> <ul style="list-style-type: none">• Maisons d'hébergement (5)• Autres organismes de service ou d'intervention directe auprès de personnes vivant des situations problématiques aiguës (6) <p>Regroupements (7)</p> |

Source : *Projet de cadre de référence*, printemps 2003.

Note : Les chiffres font référence aux numéros attribués aux définitions des catégories (page suivante) et suivent l'ordre du Projet de cadre de référence.

DÉFINITION DES SEPT CATÉGORIES, SELON LE PROJET DE CADRE DE RÉFÉRENCE

(1) Les organismes d'accueil, d'écoute, d'éducation et de référence

Ces organismes interviennent auprès de la population en général, ou de groupes de personnes ou même d'organismes, que certaines réalités sociales concernent particulièrement (incluant les dimensions culturelles, économiques et politiques de ces situations) par la réalisation d'activités ou la production de documents axés sur l'appropriation des problématiques traitées. Par certaines de ses dimensions leur action peut parfois s'apparenter à la défense collective des droits, mais les organismes de la présente catégorie ne répondent pas globalement à l'ensemble des caractéristiques énoncées dans la Politique au regard de la défense collective des droits.

(2) Les organismes de défense collective des droits

Certains organismes de base, bien que relativement peu nombreux réalisent des activités dans les quatre catégories d'activités associées à la défense collective des droits, soit des activités d'éducation populaire autonome, des activités de représentation, et des activités reliées à l'action politique non partisane et à la mobilisation sociale. La Politique reconnaît le caractère spécifique de l'intervention des organismes de défense collective des droits et propose des orientations qui répondent à cette spécificité : rattachement au SACA et soutien en appui à la mission globale provenant du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome, essentiellement recentré sur ce secteur.

(3) Les organismes d'aide, d'entraide ou de dépannage

Ces organismes orientent leur intervention sur des activités qui visent l'entraide, le support mutuel, le dépannage et l'accompagnement. Leur appui aux personnes qui s'adressent à eux peut être psychologique, matériel ou technique.

(4) Les organismes de soutien aux milieux de vie

Il s'agit d'organismes qui réalisent différents types d'activités qui peuvent être tout aussi bien des activités visant l'accueil, l'écoute, l'éducation et la sensibilisation que des activités visant l'aide, l'entraide ou le dépannage. Ils ajustent leurs actions en fonction des besoins exprimés par la population ou les groupes cibles qui les fréquentent. Ils se distinguent des organismes des deux autres catégories par le fait qu'ils constituent, avant tout, des lieux d'appartenance auxquels la population en général ou leurs groupes cibles s'adressent, dans des circonstances de tous ordres.

(5) Les maisons d'hébergement

La maison d'hébergement est un organisme qui offre des services de gîte, de couvert et d'intervention auprès de diverses catégories de personnes vivant des situations de crise. Elle offre un cadre de vie temporaire ou transitoire et répond aux besoins des personnes accueillies par une intervention et un suivi d'intervention spécialisés.

(6) Les autres organismes de service ou d'intervention directe auprès de personnes vivant des situations problématiques aiguës

Ces organismes peuvent être définis comme des organismes qui offrent des services ou une intervention ciblée et sur une base continue à des personnes vivant des problématiques

difficiles ou des situations de crise, mais qui ne sont pas en situation d'hébergement. On en compte une centaine au Québec. Cette catégorie comprend les lignes téléphoniques ou services de prévention du suicide, de support aux personnes en détresse, aux joueurs compulsifs, d'assistance aux personnes victimes de violence conjugale, d'appui aux familles qui vivent une situation de crise, d'assistance aux ex-détenus, etc.

7) Les regroupements

Les regroupements sont des organismes qui réalisent, en règle générale, des activités de formation, de représentation, de défense collective des droits, d'information, de sensibilisation, de recherche, d'évaluation, etc. Les regroupements d'organismes d'action communautaire autonome sont représentatifs de leur base et ne constituent pas un tout homogène. Ils se différencient les uns des autres par leur taille, leur territoire d'intervention, l'étendue de leurs activités et la nature des problématiques qu'ils traitent.

Alors que le « membership » des organismes de base est constitué d'individus, de personnes physiques, celui des regroupements est constitué de membres collectifs, c'est-à-dire de personnes morales. Quelques regroupements ont les deux catégories de membres ; dans ces cas, c'est en vertu des membres qui sont des personnes morales qu'ils sont considérés comme regroupements.

Le Projet de cadre de référence propose une division des regroupements en trois catégories : regroupements composés d'organismes de base, regroupements composés de regroupements et regroupements de défense collective des droits. Cette division n'est pas apparue pertinente au Comité aviseur pour la proposition de seuils planchers. Les critères retenus relèvent plutôt de l'aspect territorial de l'intervention : regroupement national, regroupement régional, regroupement local.

3. SEUILS PLANCHERS DE FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL

Une proposition de *seuils planchers* a été élaborée en fonction des besoins de financement gouvernemental des groupes et selon la typologie exposée dans la partie précédente. Quelques remarques préliminaires s'imposent :

- ✓ Dans le cas des organismes, les planchers vont varier selon le type d'organisme et selon les phases de croissance.
- ✓ Dans le cas des regroupements, l'utilisation des phases de croissance est apparue peu pertinente, étant donné que la très grande majorité des regroupements est déjà en phase de consolidation ou de développement. Le comité a donc établi des fourchettes de financement attendu, en fonction du territoire couvert par le regroupement.
- ✓ Ces seuils planchers correspondent aux besoins exprimés par les groupes pour le financement en appui à la mission globale et ne tiennent pas compte des deux autres modes de financement prévus par la Politique (les ententes de services et les projets) et qui sont accessibles à tous les groupes communautaires.
- ✓ Des variables tiendront lieu de facteurs de pondération et viendront moduler les montants proposés comme seuils planchers. Elles sont exposées dans la partie sur les variables.
- ✓ Les montants indiqués tiennent compte de certains cadres de financement et de revendications connues. Il est cependant possible que, dans quelques rares cas, ces montants puissent apparaître moindres que ceux déjà négociés avec le ministère. Nous rappelons qu'il s'agit de seuils planchers et que rien n'empêche de négocier une entente plus élevée que ces seuils.

Notons que les montants indiqués représentent les besoins exprimés pour le financement gouvernemental en appui à la mission globale des groupes. Il ne s'agit pas du financement total des groupes, ni nécessairement des besoins totaux des groupes.

Les organismes et les regroupements devront aussi pouvoir compter sur une indexation annuelle du financement gouvernemental.

3.1 Seuils planchers pour les organismes

| Typologie SACA/ phases de croissance ⁽¹⁾ | Accès à un 1 ^{er} financement ⁽²⁾ | Consolidation | Développement |
|---|--|---------------|---------------|
| Organismes d'accueil, d'écoute, d'éducation et de référence | 75 000 | 100 000 | 125 000 |
| Organismes de défense collective des droits | 75 000 | 100 000 | 125 000 |
| Organismes d'aide, d'entraide et de dépannage | 75 000 | 100 000 | 125 000 |
| Organismes de soutien aux milieux de vie | 90 000 | 120 000 | 150 000 |
| Maisons d'hébergement ⁽³⁾ | 240 000 | 320 000 | 400 000 |
| Autres organismes de service ou d'intervention directe auprès de personnes vivant des situations problématiques aiguës ⁽⁴⁾ | 150 000 | 200 000 | 250 000 |

(1) Les montants pourraient être plus élevés en fonction des variables exposées à la section 4.

(2) À noter que certains groupes n'ont pas de permanence, ce qui implique d'autres besoins financiers, à évaluer pour chacun.

(3) Hébergement = 9 lits. Ajouter 15 000 \$ par lit additionnel.

(4) À condition que les montants soient justifiés.

Les phases de croissance

Les besoins financiers d'un organisme sont différents selon qu'il est en phase d'implantation ou qu'il fonctionne à plein régime. Le tableau précédent en tient compte.

Dans le Projet de cadre de référence, les ministères et les organismes sont invités à pondérer l'appréciation des besoins financiers des organismes en tenant compte des variables proposées et en appliquant ces variables en fonction des phases de développement, notamment la période de démarrage, la période de développement, la période de consolidation, etc. Ces phases ne sont cependant pas définies.

Le Comité aviseur a, pour sa part, élaboré ses propres phases de croissance en les définissant ainsi :

a) Accès à un premier financement

Toute première demande de financement. Période de mise en place de l'organisme et de ses structures démocratiques. C'est le début de la réalisation des activités en conformité avec sa mission. L'organisme a recours à un personnel minimum pour se mettre en place et à des infrastructures correspondant à ses activités et aux besoins de ce personnel. Dans le cas où l'organisme ne serait pas nécessairement en période de mise en place, mais qu'il réclamerait l'accès à un premier financement de sa mission globale, il s'inscrirait dans cette phase

b) Phase de consolidation

Période où l'organisme assure une certaine stabilité de son fonctionnement et de son personnel, en regard de son niveau de participation, de son « membership » et de ses activités.

c) Phase de développement

Période où l'organisme accroît ou intensifie son rôle dans la communauté. Il y a augmentation de la participation et développement des activités, accroissement des besoins en infrastructures et support matériel.

Pour passer d'une phase à une autre, l'organisme devrait en faire la demande. L'accès à une nouvelle phase sera motivé par les variations affectant la permanence de l'organisme, ses besoins en infrastructures et son programme d'activités. ***La responsabilité du gouvernement doit être de soutenir financièrement la croissance des organismes.***

3.2 Seuils planchers pour les regroupements

| <i>Territoire</i> | <i>Financement gouvernemental attendu⁽¹⁾</i> |
|-------------------|---|
| <i>Local</i> | <i>75 000 à 125 000</i> |
| <i>Régional</i> | <i>100 000 à 170 000</i> |
| <i>National</i> | <i>175 000 à 300 000</i> |

(1) Les montants pourraient être plus élevés en fonction des variables exposées à la section 4.

Le Projet de cadre de référence définit bien ce que sont les regroupements :

Les regroupements sont des organismes qui réalisent, en règle générale, des activités de formation, de représentation, de défense collective des droits, d'information, de sensibilisation, de recherche, d'évaluation, etc. Les regroupements d'organismes d'action communautaire autonome sont représentatifs de leur base et ne constituent pas un tout homogène. Ils se différencient les uns des autres par leur taille, leur territoire d'intervention, l'étendue de leurs activités et la nature des problématiques qu'ils traitent.

Quelques remarques :

- ✓ La plupart des regroupements étant déjà bien établis, la division en phases de croissance apparaît peu pertinente.
- ✓ Les regroupements utilisent des logiques différentes pour évaluer leurs besoins en financement (ex. : nombre de membres, rayonnement, ampleur des dossiers, nombre de services, etc.). Ces éléments correspondent en tout ou en partie aux variables proposées dans le Projet de cadre de référence et sont difficiles à chiffrer, compliquant ainsi la recherche d'une catégorisation pertinente.
- ✓ Plusieurs tentatives de catégorisation (ex. : par types de regroupements) ont finalement abouti à une proposition de fourchettes qui tient compte du territoire couvert par l'organisme.
- ✓ Les montants indiqués seraient modulés en fonction des variables exposées dans la prochaine section.
- ✓ À noter que certains regroupements revendiquent des montants beaucoup plus élevés, mais qui sont reliés au budget global de l'organisme. Or, les montants indiqués correspondent aux besoins en financement gouvernemental en appui à la mission globale. Il ne s'agit pas du financement total des regroupements, ni nécessairement de leurs besoins totaux.

4. VARIABLES

Le Projet de cadre de référence énonce une série de variables qui peuvent être prises en considération quand vient le temps d'évaluer la participation au soutien en appui à la mission globale des organismes d'une même catégorie.

Pour le Comité aviseur, les variables décrites dans le Projet de cadre de référence devraient tenir lieu de facteurs de pondération et devraient moduler les montants proposés comme seuils planchers. Cependant, les variables devront être raffinées en fonction des discussions avec les ministères.

Le tableau suivant présente l'extrait du Projet de cadre de référence qui décrit chacune de ces variables. Les quelques ajouts du Comité aviseur sont en italiques. Les responsables de secteur sont invités à utiliser ces variables comme base de discussion avec leur ministère et à les adapter en fonction des besoins propres à chaque catégorie d'organismes.

Les variables susceptibles d'influencer la participation gouvernementale au soutien en appui à la mission globale et reliées à la classification des organismes d'action communautaire autonome

Organismes de soutien social

- a) Les variables par rapport aux personnes qui travaillent dans l'organisme et qui touchent la participation aux frais salariaux :
- le fait de devoir compter sur du personnel rémunéré pour réaliser la mission de l'organisme : coordination, support administratif, encadrement des bénévoles ;
 - le fait de devoir s'appuyer sur des ressources formées au regard de certaines questions ou problématiques spécifiques ;
 - le fait de s'appuyer essentiellement sur des bénévoles ou des militants pour réaliser la mission de l'organisme.
- b) Les variables par rapport aux besoins en termes d'infrastructures matérielles et d'intervention et qui peuvent affecter la participation aux frais généraux :
- l'organisme doit disposer d'un local et d'une infrastructure matérielle pour l'organisation ou la réalisation de ses activités ;
 - l'organisme doit disposer de locaux accessibles *universellement* aux personnes *qui ont une limitation fonctionnelle* ;
 - *le fait de devoir s'appuyer sur des mesures d'accommodement pour pallier à une limitation fonctionnelle, mesures tant matérielles que nécessitant une ressource humaine* ;
 - des intervenants de l'organisme doivent se déplacer pour rejoindre les personnes qui font appel à eux ;
 - les besoins en immobilisation : équipements divers nécessaires à la réalisation des activités reliées à la mission.
- c) Les variables par rapport à l'intervention de l'organisme et qui peuvent affecter certains frais généraux :
- l'intervention de l'organisme se déploie essentiellement auprès d'individus ;
 - l'intervention se déploie essentiellement auprès de groupes de personnes ;
 - l'intervention de l'organisme se déploie auprès d'autres organismes ;
 - l'intervention de l'organisme a une portée nationale ;
 - l'intervention de l'organisme comprend des activités de concertation ou de représentation au niveau pancanadien ou international.
- d) Les variables par rapport à la taille de l'organisme et qui sont susceptibles d'affecter les frais reliés à la vie

associative et à la vie démocratique :

- le nombre de membres (ex. : moins de 100, entre 100 et 300, etc.) ;
 - le nombre de personnes rejointes ou qui s'adressent à l'organisme.
- e) Les variables par rapport au territoire desservi et au nombre de personnes à rejoindre et qui peuvent, selon les cas, affecter l'une ou l'autre catégorie de coûts admissibles :
- le palier local, tenant compte d'un indice de superficie et de population (un petit territoire peut susciter, à cause de son indice de population, autant d'activités qu'un territoire plus étendu) ;
 - le palier régional, tenant compte d'un indice de superficie et de population ;
 - le palier national (ce palier est plus rare pour les organismes d'intervention auprès de la population).

Maisons d'hébergement du mouvement communautaire autonome

- a) Les variables par rapport à l'étendue des activités et qui affectent les frais salariaux :
- le fait d'être actif 24h sur 24 ou 7 jours sur 7.
- b) Les variables au plan du personnel et qui affectent les frais salariaux :
- le fait de devoir s'appuyer sur du personnel formé pour des interventions spécifiques à des situations de crise complexes ou pour une approche globale reliée aux problématiques traitées (besoin de formation pour les ressources en place ou à recruter).
- c) Les variables par rapport aux besoins matériels particuliers qui affectent les frais généraux :
- le fait de nécessiter une infrastructure matérielle plus lourde, sécurité, accessibilité, etc.
- d) Les variables par rapport aux besoins en immobilisation reliés à l'hébergement et à la réalisation de la mission et qui affectent les frais généraux
- équipements divers et habitation.

Organismes de services ou d'intervention spécifique auprès de personnes vivant des situations problématiques aiguës

Le soutien à ces organismes est susceptible d'être influencé par les mêmes variables que celles qui s'appliquent aux maisons d'hébergement, soit :

- a) Les besoins par rapport à l'étendue des activités :
- le fait d'être actif 24h sur 24 ou 7 jours sur 7.
- b) Les besoins au plan du personnel :
- le fait de devoir s'appuyer sur du personnel formé pour des interventions spécifiques à des situations de crise complexes ou pour une approche globale reliée aux problématiques traitées.
- c) Les besoins matériels particuliers :
- le fait de nécessiter une infrastructure matérielle plus lourde à cause du contexte d'intervention, sécurité, etc.
- d) Les besoins en immobilisation reliés à la réalisation de la mission :
- équipements divers.

Regroupements

- a) Les variables par rapport à la taille du regroupement et qui peuvent affecter les frais généraux (communications, etc.) et les frais reliés à la vie démocratique et à la vie associative :
- le nombre d'organismes membres du regroupement.
- b) Les variables par rapport au type d'organismes membres et qui peuvent affecter les frais reliés à la vie associative et à la vie démocratique ainsi que la nature des activités du regroupement :
- les membres sont des organismes de base

- les membres sont des regroupements
- c) Les variables par rapport au territoire d'intervention ou à la portée de l'intervention et qui peuvent affecter les frais reliés à la vie associative, à la vie démocratique et les frais généraux :
- local, tenant compte d'un indice de superficie et de population ;
 - régional, tenant compte d'un indice de superficie et de population ;
 - national ;
 - pancanadien (au plan de la concertation et de la représentation) ;
 - international (au plan de la concertation et de la représentation).

Il appartiendra au ministère ou à l'organisme gouvernemental auquel le regroupement est rattaché de moduler l'application des balises nationales de soutien en appui à la mission pour soutenir la concertation et la représentation à l'échelle pan canadienne et internationale.

Source : SACA. *Projet de cadre de référence.*